

DEPARTEMENT

DROME



---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 16

**Présents :** 13

**Votants:** 16

**Séance du vendredi 28 février 2025**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Michel CORREARD, Jean-Philippe GENIN, PHILIPPE GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

**Représentés:** Jean Louis PETITDEMANGE représenté par Erick VANONI, Marielle BARNIER représentée par PHILIPPE GUDIN, Sylvie FAVIER représentée par Monique ORAND

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUD

---

PV du conseil municipal du 4/02/2025 approuvé à l'unanimité.

**1) Centre de santé.**

La commune de Recoubeau vient rejoindre les porteurs du projet «Centre de santé » ( Châtillon, Boulc, Saint Roman, Menglon et Glandage). Le nombre de communes parties prenantes passe ainsi à 6.

Une interrogation est soulevée par H Maillefaud quant au TPE du coordonnateur. Il est répondu que cet emploi ne sera probablement qu'à 80 %. S Martin, qui a exercé une fonction similaire dans un laboratoire, explique que ce travail comporte de nombreuses interactions avec les partenaires tels que la CPAM, les diverses mutuelles etc... et que le temps de 80 % est parfaitement justifié.

M Orand précise que le Centre de santé peut ouvrir des annexes (Par exemple, St Nazaire le Désert en a manifesté l'intérêt).

Les locaux sont la propriété de la commune de Châtillon. C'est la CCD qui en sera locataire pour une partie pour le Centre de santé. Actuellement, un bail est à l'étude.

Pour ce qui est du coût des travaux entrepris dans la maison de Pascale Boeuf, pour permettre l'installation du Centre de santé, ils seront subventionnés à 60 %.

P Gudin rappelle que l'argent des subventions vient du contribuable.

La convention est votée à l'unanimité.

**2) Débat autour de la proposition de PADD du PLUI du Diois.**

**Objet : DEBAT SUR LE PADD du PLUi du Diois**

Le Maire expose :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. - du PLUI du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis déterminent les grandes orientations comme le prévoit les dispositions

de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débattrà sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUi vers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

## **AXE 1 : ACCUEILLIR DE MANIÈRE « ÉQUILBRÉE » UNE POPULATION A L'ANNÉE**

### **Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire**

- Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie
- Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- Réduire la fracture numérique
- Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

### **Poursuivre une attitude de sobriété**

- Urbaniser en fonction des besoins identifiés
- La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
- Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
- Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat
- Construire en respectant les spécificités du bâti historique
- Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

### **De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire**

- Accompagner la croissance démographique en cours
- Créer du logement pour répondre aux différents besoins
- Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
- Une répartition cohérente de l'offre en logements

## **AXE 2 : VITALISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL**

### **Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes**

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
- Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

### **Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local**

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

### **Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire**

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux

- Gérer durablement les stations de sports d'hivers
- Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

### **AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DANS UNE RECHERCHE DE PROXIMITÉ SANS ALTÉRER LES ESPACES A ENJEUX DE PRÉSERVATION**

#### **Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire**

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

#### **La prise en compte des paysages et des espaces naturels**

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux.

Les principaux points de ce débat ont porté sur :

#### **Jacques Malod :**

Le PADD propose une répartition des droits de construction entre les 50 communes de la CCD. Jacques pense qu'on a intérêt à concentrer la population plutôt que distribuer les droits de constructions entre les différentes communes, tout en laissant une petite marge aux petites communes, même si les bourgs centre sont favorisés.

#### **Monique Orand :**

Constate une perte importante de surface à construire par rapport à la carte communale en vigueur jusque là sur Treschenu-Creyers.

#### **Bernard Ravet :**

Pense que le document a été écrit avec un regard très soucieux de la défense de l'environnement, mais il néglige la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural de nos communes, en particulier Châtillon-en-Diois.

Dans le chapitre « Développement du tourisme », le PADD est en deçà des exigences que la commune de Châtillon avait dans son PLU, pour préserver et valoriser l'architecture patrimoniale de la commune.

#### **Eric Vanoni :**

- Déplore la contrainte empêchant la construction de structures touristiques d'une certaine importance. Par exemple, la structure hôtelière prévue à la Conche ne pourrait plus être autorisée.
- Déplore la perte d'autonomie des communes et de pouvoir d'administration des maires, en faveur des services de l'État.

#### **Philippe Gudin :**

À propos des énergies renouvelables : On veut favoriser les énergies renouvelables. Mais, concrètement, on se heurte aux préconisations de certains ABF : . En particulier, les panneaux solaires ne sont pas recommandés, voire sont interdits, parce que « on est dans un pays de montagne, et la vue depuis la montagne ne doit pas être polluée par les panneaux sur les toits ». Il faut donc veiller à donner aux gens les moyens d'installer des dispositifs produisant de l'énergie renouvelable et pas leur mettre des bâtons dans les roues.

#### **Monique Orand :**

On veut amener la population dans nos communes, mais comment régule-t-on les résidences secondaires ?

**Jacques Malod :**

pense que le nombre de résidences secondaires historiquement « biens de famille » diminue, car elles sont vendues à de gens qui viennent s'installer.

**Philippe Gudin :**

remarque que les résidences secondaires sont ouvertes plus souvent et sur des périodes bien plus longues qu'autrefois.

**Eric Vanoni :**

Ajoute que les habitants secondaires participent à la vie du village.

**Bernard Ravet :**

Et ce sont les résidents secondaires qui payent la taxe d'habitation dont la commune profite.

**Philippe Gudin :**

C'est quoi un habitant permanent ?

**Bernard Ravet :**

Pourquoi, alors que la viticulture est en crise, y a-t-il un chapitre sur le pastoralisme, et pas de chapitre sur la viticulture ?

**Jacques Malod :**

Pourquoi interdire de grands ensembles touristiques et ne permettre que des petits campings à la ferme, des aires naturelles..... ?

À se demander quelles sont les orientations politiques de ceux qui ont écrit ce PADD ?

**Jacques Malod :**

Salue positivement le point de prévoir l'exploitation locale des ressources en matériaux de carrière qui sont utilisés dans tout type de constructions, d'une maison à une route, d'un mur de soutènement à un parking, d'un remblai au renforcement d'une berge. Les activités de carrière existantes sont proches d'une fin d'exploitation. Afin d'éviter que le Diois devienne un importateur net de matériaux et génère ainsi plus de gaz à effet de serre par le transport, le PLUi s'inscrira dans les orientations du Schéma Régional des Carrières et valorisera les ressources locales pour satisfaire les besoins de proximité. Pour cela le projet se fixe pour orientation :

- De pérenniser les exploitations et activités existantes.
- De rendre possible la valorisation des ressources locales nécessaires au Diois et aux territoires directement voisins.

**Philippe Gudin :**

note les phrases suivantes :

« De maintenir/créer des jardins et des espaces de nature dans les bourgs et villages (jardins partagés, cœurs d'îlot maintenus végétalisés).

x De garantir et créer des espaces et îlots de « fraîcheur » pour faire face aux canicules et sécheresses futures en évitant de trop densifier les futures quartiers d'habitation. »

Dans notre communauté de communes entourée de nature, cette recommandation paraît superflue.

**Huguette Maillefaud :**

Remarque positive : Les bâtiments agricoles pourront être construits sans entrer dans les 52 hectares alloués à la CCD.

**Florent Marcel :**

Dans le paragraphe « Créer du logement » qu'est-ce qu'on entend par « habitat léger » ? Yourtes, bus transformés en habitation..... caravanes.... ?

**Monique Orand** répond que quelque soit le type d'habitat léger, il doit être raccordé au réseau

d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT sur les orientations générales du projet de P.A.D.D du PLUi du territoire Diois au sein du Conseil Municipal du Chatillon en Diois

DIT que ce relevé des débats sera transmis au contrôle de la légalité, fera l'objet d'un affichage et d'une inscription au registre des actes administratifs de la commune.

CHARGE LE MAIRE d'informer le Président de la Communauté des Communes du Diois de la tenue de ce débat conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de lui notifier le présent relevé des débats.

### **3) Tennis club – Conventions de mise à disposition d'équipement sportifs.**

Le maire expose au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs du Tennis Club de Châtillon en Diois pour l'exercice de ses activités sportives

La présente convention couvre :

les équipements de tennis, situés au sein du camping « les Chaussières » appartenant au domaine communal dont il reste propriétaire où sont constitués de deux courts de tennis en béton poreux rénovés en mai 2013 ;

un emplacement viabilisé, attenant aux courts, sur lequel le TCC a posé, avec autorisation, un Algeco dont il est propriétaire et qui sert de local technique ;

la salle Kubnick prêtée occasionnellement par la Commune pour des entraînements physiques ou des enseignements dispensés aux jeunes les mercredis en hiver.

Cette convention précise les conditions de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Tennis Club de Châtillon en Diois et autorise le maire à signer cette convention.

### **4) Déplacement de panneaux d'agglomération.**

Pour sécuriser les cheminements piétonniers en direction de l'abri bus situé sur la route de Die et pour apaiser la vitesse à l'entrée de la commune, il est prévu de déplacer le panneau d'entrée ouest d'agglomération de Châtillon en Diois. Il sera décalé d'environ 200 mètres en avant de la route de DIE sur la RD539.

Pour inclure le site des containers à ordures ménagères dans l'agglomération du village des Nonières, le panneau d'entrée ouest du village des Nonières sera déplacé d'environ 10 m en direction de Châtillon en Diois sur la RD 120.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le déplacement des panneaux d'agglomération des Nonières et de Châtillon en Diois . Des arrêtés seront pris pour acter les déplacements.

M Orand propose de poser les panneaux d'entrée et de sortie dos à dos, ce qui économiserait un support.

### **5) Divers**

Dans le cadre du Défi Nature du 22 juin 2025, les cavaliers du Diois sollicitent le droit de passer dans le quartier des vignes. Ils voudraient également emprunter des tables et des bancs à la commune.

Enfin, ils sollicitent une subvention dans le cadre de cet évènement.

Si le droit de circuler dans les vignes, ainsi que le prêt des tables et bancs sont accordés, la demande de subvention est rejetée.

Le problème du nom donné à notre futur Centre de santé est abordé.

J Malod propose le nom de Jean-François Nicolas (1738-1 819), né à Châtillon, maître chirurgien du

18ème siècle, ayant publié de nombreux rapports insistant sur l'hygiène et la salubrité, et auteur de nombreux ouvrages. J Malod distribue une biographie de ce personnage aux membres du conseil.

L'association des Maisons Rurales Drômoises propose à la mairie et à l'ACSPADE une exposition sur l'habitat du 27/07 au 18/07 dans les locaux de la cantine.

B Ravet indique qu'il travaille avec S Veye-Chareton sur l'habitat de l'ancienne commune de Treschenu-Creyers.

Séance levée à 21h30.

Eric VANONI  
Président de séance

Huguette Maillefaud  
Secrétaire de séance